

Dispositif	Types et durée de contrats	Public cible	Rémunération	Aides de l'Etat	Commentaire particulier	Contact local
<b>CUI (Contrat unique d'insertion)</b>	-CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois). -20h hebdomadaire minimum ou temps complet. -Accompagnement renforcé avec un référent unique	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Sur la base du SMC	-Exonération de cotisations patronales SS. -Possibilité d'une aide jusqu'à 95% sur la base du taux du SMIC horaire ou du SMC dans la limite de 35 heures semaine. -L'arrêté préfectoral de chaque région définit le pourcentage de l'aide accordée sur le CUI	-Le CUI est réalisé sur la base du CAE -Le CUI est un contrat comprenant un accompagnement via un référent (chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle) et d'un tuteur au sein de la structure (chargé d'assurer le suivi et la liaison avec le référent) -Le CUI peut être le support du PAS (Parcours animation sport) dont l'objectif est de former des jeunes de 16 à 30 ans vers une formation d'animation ou d'éducateur.	Pôle emploi DRTEFP DRJSCS
<b>CAE Passerelle</b>	-CDD de 12 mois non renouvelable (sauf cas particulier). -20 h hebdomadaire minimum ou temps complet.	Jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant conclu un CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) ou habitant en ZUS (Zone urbaine sensible) ou les jeunes diplômés (quelque soit leur niveau) pour acquérir une première expérience.	Sur la base du SMC	-Exonération de cotisations patronales de SS. -Aides de 90% sur la base du taux du SMIC horaire. -Aide à 95% pour les embauches de jeunes ayant un CIVIS ou habitant une ZUS.	-Permet en 1 an d'acquérir ou de consolider des compétences transférables vers d'autres structures.	Pôle emploi
<b>Contrat de professionnalisation</b>	-CDI ou CDD. Durée minimale de 6 mois. -Temps plein (dont le temps obligatoire de formation professionnelle)	-Personnes de 16 à 25 ans sans qualification. -Personnes de 26 ans et + nécessitant un parcours de professionnalisation pour favoriser le retour vers l'emploi.	Sur la base du SMC variable selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire.	- <u>Pour les salariés</u> : aide spécifique complémentaire versée aux demandeurs d'emploi âgé de 16 à 26 ans et bénéficiant de l'ARE. - <u>Pour les employeurs</u> : aide dégressive dans le cadre d'une embauche d'un bénéficiaire de l'ARE, âgé de 50 ans ou + ou justifiant d'une indemnisation de + de 12 mois. -Exonération des cotisations patronales de SS dans la limite du SMIC horaire par le nombre d'heures. -Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'OPCA.	-Permet d'acquérir un diplôme ou une formation qualifiante reconnue en alliant travail en entreprise et formation sur mesure. -Le Contrat de professionnalisation peut être le support du PAS dont l'objectif est de former des jeunes de 16 à 30 ans vers une formation d'animation ou d'éducateur.	DDTEFP, OPCA
<b>PSE (Plan Sport Emploi)</b>	-CDI -mi-temps minimum (17h30)	Aucune restriction	Sur la base du SMC	Aide dégressive sur 4 ans : -1 <sup>ère</sup> année : 12.000€ -2 <sup>ème</sup> année : 10.000€ -3 <sup>ème</sup> année : 7500€ -4 <sup>ème</sup> année : 5000€ -Aide cumulable avec des dispositifs d'aides régionales.	Mesure d'aide dont l'objectif est de répondre à la spécificité de l'encadrement de la pratique sportive.	DRJSCS DDJS
<b>Contrat</b>	-CDD de 1 à 3 ans (4 ans si handicapé) -Temps plein	-Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. (Dans le secteur du sport l'apprenti doit être majeur)	Sur la base du SMC selon l'âge et l'ancienneté.	-Exonération de charges salariales pendant toute la durée du contrat pour les associations de – de 11 salariés. -Compensation de charges sociales	Le contrat d'apprentissage a pour but de donner une formation en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle ou un titre homologué.	DDTEFP CFA

## DISPOSITIFS NATIONAUX D'AIDE A L'EMPLOI

Janvier 2010

d'apprentissage				(dispositif zéro charge) pour les employeurs de + de 10 salariés embauchant avant le 30 juin. -Jusqu'au 30 juin 2010, les entreprises de – de 50 salariés qui embauchent leur 1 <sup>er</sup> apprenti ou un supplémentaire bénéficient d'une aide de 1800 €. -Droit à l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) par le conseil régional, minimum de 1000€ par contrat et par an (contactez votre CR).	
<b>Les aides régionales</b> ⇒ <b>Les grandes tendances</b>	-CDI en général -Temps plein	-Majoritairement jeunes âgés de – de 30 ans -Demandeur d'emploi longue durée (selon les régions) -Bénéficiaires des minima sociaux (selon les régions)		-Aide dégressive entre 3 et 5 ans, à voir en fonction des régions.	Favoriser l'accès à l'emploi et soutenir la vie associative.  Conseil régional
<b>Parcours animation sport</b>	En lien avec un contrat : CUI et Contrat de professionnalisation	Jeunes de 16 à 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.			Favoriser l'obtention d'une formation qualifiante en accédant à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ sportif.  DRJSCS CROS

